

Campus universitaire – Stade d'athlétisme du Grand Dijon – Animation sportive du site – Convention à passer entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon

Mademoiselle Maslouhi, au nom des commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon a, par délibération du 9 février 2006, déclaré d'intérêt communautaire la construction d'un stade d'athlétisme de plein air sur le site de l'Université de Bourgogne à Dijon, à proximité de l'actuelle halle des sports et de la maison des sports, avenue du XXIème siècle.

La construction de cet équipement a fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire accordée par l'Etat (Education Nationale), en tant que propriétaire de l'emprise foncière cadastrée DX 503, d'une superficie de l'ordre de 2,45 hectares, pour une durée de quinze années.

Ce stade d'athlétisme comprendra:

- une piste de quatre cents mètres à huit couloirs en anneau, dont les deux lignes droites de cent quarante-cinq mètres comporteront un neuvième couloir, avec ateliers de lancer et de sauts;
- les aires de lancer (situées à l'intérieur de la piste) et de sauts qui permettront d'accueillir les disciplines de saut à la perche, de triple saut, de saut en longueur, de saut en hauteur, de steeple, de lancer de poids, de lancer de disque, de lancer de javelot et de lancer de marteau;
- une tribune couverte de cinq cent trente-six places (dont seize places pour les personnes à mobilité réduite) comportant au rez-de-chaussée les locaux sanitaires et les vestiaires réservés aux athlètes (175 m²) et au public (20 m²), les locaux destinés aux clubs (70 m²), un club-house (110 m²), ainsi que les réserves de stockage du matériel (240 m²).

Ce stade sera situé à proximité d'une piste de deux cent cinquante mètres appartenant à l'Université de Bourgogne, située à l'ouest de la tribune de la piste de quatre cents mètres.

Cet équipement structurant, dont l'homologation en catégorie « Nationale » sera sollicitée auprès de la Fédération Française d'Athlétisme, sera destiné aux entraînements des clubs de l'agglomération dijonnaise ainsi qu'à l'organisation de compétitions et de meetings d'athlétisme.

Dédié à la pratique des disciplines de l'athlétisme, il sera également ouvert aux universitaires (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, Service Universitaire des Activités Physiques Sportives , Fédération Française du Sport Universitaire, associations sportives d'étudiants) selon des modalités définies par convention, et au Centre Régional d'Education Physique et Sportive Dijon Bourgogne, ainsi qu'aux utilisateurs occasionnels en faisant préalablement la demande.

Il est proposé de confier à la Ville l'animation sportive de l'équipement, c'est à dire la conception et le suivi du planning des créneaux d'utilisation, ainsi que le soutien technique nécessaire à l'organisation de meetings et de compétitions.

En effet, la Ville assurant actuellement ce type de services pour l'ensemble des structures dijonnaises et ayant de ce fait une bonne connaissance des clubs et de leurs besoins, elle semble la plus à même de mener à bien ces missions.

En contrepartie, le Grand Dijon attribuerait annuellement à la Ville une somme d'un montant forfaitaire de 25.000 €.

Les modalités de cette collaboration sont détaillées dans le projet de convention de gestion – annexé au présent rapport - qui prévoit, notamment, la mise à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon du matériel d'athlétisme du Parc Municipal des Sports, établi conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales qui autorisent, aux articles L 5215-27 et L 5216-7-1, une communauté d'agglomération à « confier, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres (...) ».

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

1. décider la prise en charge, par la Ville, de l'animation sportive de la piste d'athlétisme du Grand Dijon, située sur le campus universitaire;
2. approuver le projet de convention de gestion de cet équipement à intervenir entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
3. m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Mlle MASLOUHI - Rapport 5.

Lecture de la délibération.

M. LE MAIRE – C'est un beau projet. Vous avez le document sur vos tables.

On voit que les inquiétudes qui avaient été suscitées, car elles ne viennent jamais seules, ne sont pas du tout à l'ordre du jour.

Je pense même qu'avec l'homologation en catégorie nationale de ce stade d'athlétisme, nous aurons un équipement très performant. J'en profite pour remercier le Grand Dijon, ainsi que la Région Bourgogne qui participent à hauteur de 850 000 € pour la réalisation de ce stade, qui est la première étape de la construction du grand stade de football que nous souhaitons, les uns et les autres.

Cela devrait clore les débats et notamment le bec de certains.

Y a-t-il des observations ? Non.

Rapport adopté.